

**Règlement du jeu :**  
**« La chasse aux cartes-cadeaux de Terre de Provence 2026 »**

**Article 1 – Organisateur**

Le présent jeu est organisé par l'Agglomération Terre de Provence, dont le siège est situé 5 place Marius Chabrand -13630 EYRAGUES.

**Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Terre de Provence Agglomération se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude

**Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de :  
Scanner le QR code présent sur les supports de communication  
Compléter le formulaire de participation  
Accepter le présent règlement

Une seule participation par jour et par personne (même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

**Article 4 – Durée du jeu**

Le jeu se déroule du 23 mars au 6 avril, inclus.

**Article 5 – Dotations**

Les dotations mises en jeu sont :

15 cartes-cadeaux Petitscommerces Terre de Provence à 100 €

60 cartes-cadeaux Petitscommerces Terre de Provence à 20 €.

Les cartes sont valables chez les commerçants partenaires de l'opération : <https://www.petitscommerces.fr/terredeprovence/>

**Article 6 – Désignation des gagnants**

Le jeu est un instant gagnant. Les lots sont attribués de manière aléatoire et immédiate, dans la limite des stocks disponibles.

**Article 7 – Remise des lots**

Les gagnants seront informés instantanément à l'écran et par email.

Les modalités de retrait ou d'envoi des cartes cadeaux seront précisées dans l'email.

Les lots doivent être récupérés avant le 30 mai 2026, passé cette date le lot est perdu.

**Article 8 – Données personnelles**

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

**Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.